

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20250320_34/144
	Du 20 MARS 2025 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet :</u> Intégration dans le domaine communal : voie et espace commun du Lotissement de l'Arc	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Agnès GHELFI ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Guillaume BARAGNON ; Sophie GIMENO ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES Etaient absents excusés avec procuration : Sophie DENAT pouvoir à Pascal MIARD ; Christian ANDRE pouvoir à Marcel DESPROGES ; Marion BERLINE pouvoir à Sophie GIMENO ; Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI ; Laurence MARTIN pouvoir à Patrick ETIENNE Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Vu la demande de la Société TERRES DU SOLEIL propriétaires de la voirie et espace commun du lotissement de l'Arc, sollicitant le classement dans le domaine public communal des parcelles section AR n° 118 d'une superficie de 917 m² et AR 109 d'une superficie de 226 m².

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de cession à la commune de la voirie et espaces communs du lotissement de l'Arc.

Considérant qu'à ce jour les formalités de rétrocession ne sont pas effectuées.

Considérant le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3 qui stipule que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la voie de ce lotissement est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement.

Considérant que le classement dans le domaine public de la voie du lotissement de l'Arc n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par celle-ci.

Il est proposé :

- Le classement dans le domaine public communal, de la voie du lotissement de l'Arc, dénommée Rue de la Salsepareille, d'une longueur de 93,50 mètres, parcelle section AR n° 118,
- Le classement dans le domaine privé de la Commune de la parcelle section AR n° 109 où est situé un bassin de rétention.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 1^{er} mars 2025,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

PAGE registre N° :

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

ACCEPTE : la rétrocession de la parcelle AR 118, d'une contenance de 917 m², destinées à être intégrées dans la voirie communale,

ACCEPTE : la rétrocession de la parcelle AR 109, d'une contenance de 226 m² où est situé un bassin de rétention,

DECIDE :

- De classer dans le domaine public communal :

♦ La voie du lotissement de l'Arc, dénommée rue de la Salsepareille, parcelle AR n° 118 d'une longueur de 93.50 mètres

- De classer dans le domaine privé de la Commune :

♦ La parcelle AR n° 109 où est situé un bassin de rétention,

- De mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

DIT : que les frais de notaire seront à la charge de la Société TERRES DU SOLEIL.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire, dont les actes notariés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac, le 21 mars 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>